



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

ARRÊTÉ N° 506564

modifiant l'arrêté N° 506562 du 28 mai 2025 relatif au choix des écoles de formation spécialisée par les élèves diplômés de l'école militaire interarmes en 2025.

Du *03 juillet 2025*

ARRÊTÉ N° 506564 modifiant l'arrêté N° 506562 du 28 mai 2025 relatif au choix des écoles de formation spécialisée par les élèves diplômés de l'école militaire interarmes en 2025.

Du 03 juillet 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 2 2 9 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté N° 506562 du 28 mai 2025 relatif au choix des écoles de formation spécialisée par les élèves diplômés de l'école militaire interarmes en 2025.](#)

Référence de publication :
BOC n°52 du 11/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre et notamment son article 13. (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2025 relatif au choix des écoles de formation spécialisée par les élèves diplômés de l'école militaire interarmes en 2025 est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. Le nombre de places offertes est modifié comme suit:

1° Concernant l'école des transmissions (ETRS):

- au lieu de « 9 » places officiers issus des concours sur épreuves lire « 8 » places.

2° Concernant l'école du génie (EG):

- au lieu de « 11 » places officiers issus des concours sur épreuves lire « 10 » places.

3° Les 3 dernières lignes du tableau sont modifiées comme suit :

École du génie (EG).	16	10	6
École des transmissions (ETRS).	10	8	2
TOTAL.	106	79	27

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
commandant la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Frédéric GOUT.